

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Projet d'Arrêté Préfectoral relatif aux dates d'ouvertures et fermeture de la chasse campagne 2023/2024

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 10/05/2023 07:20

Monsieur le Préfet,

Je suis tout à fait **favorable** à la période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux du 1^{er} juillet 2023 au 14 septembre 2023 et du 8 juin 2024 au 30 juin 2024.

Le monde agricole est particulièrement touché par les dégâts aux cultures qu'occasionne les blaireaux dont les populations ne cessent de croître depuis 1994.

En effet, dès le 15 mai, il est encore possible d'intervenir pour prélever des blaireaux dans les champs de blé car celui ci n'est pas encore trop haut et les terriers sont donc encore repérables. En juin, l'épi est délicieux car en lait, c'est un régal pour les blaireaux, donc perte de salaire pour l'agriculteur et hausse des prix car pénuries de denrées alimentaires. En juillet pour la moisson, les récoltes ne peuvent pas être réalisées car les machines ne peuvent pas passer sur les mottes de terre issus des excavations réalisées par le blaireau et risque aussi d'effondrement des galeries !

Ensuite, après la moisson, ils se délectent des épis de maïs en lait.

Après cette période, ils peuvent rejoindre les milieux forestiers pour passer l'hiver.

Un autre cas dangereux pour le monde agricole : les terriers dans les pâtures s'effondrent sous les pattes des vaches ou les jambes des chevaux qui peuvent casser et l'animal victime est euthanasié ! Encore une perte de revenu.

Ce monde de l'élevage de bovins est aussi sous la menace de la transmission de la **tuberculose bovine** dont le blaireau est porteur sain.

Monsieur le Préfet, êtes vous prêt à consentir et ordonner la destruction en masse de blaireaux comme il y a une dizaine d'année en Côte d'Or ou votre confrère a fait tuer 4000 animaux en quelques mois ?

Des foyer de tuberculose sont connus actuellement dans l'Orne, département

voisin de la Sarthe.

Il est important de savoir qu'un terrier de blaireau habité par au moins un individu, est régulièrement entretenu, recreusé et approfondit par ce puissant animal. Donc, il est impossible que d'autres espèces y vivent, c'est **une légende urbaine** que de croire que des chauves souris puissent y loger et encore moins s'y reproduire.

La taille des terriers est colossale, il est régulier d'en voir de plusieurs centaines des mètres carrés et pouvant aller jusqu'à 6 m de profondeur. Même en chassant et prélevant annuellement un ou plusieurs animaux, les terriers sont toujours entretenus par d'autres bêtes, venant d'un terrier voisin ou non prélevé dans ce même dédale de galerie.

Leur importante forteresse portent atteintes aux infrastructures tels que les voies routières et aussi de chemin de fer. Il y a quelques années, la ligne reliant le Mans à Tours a du être consolidée au niveau de Moncé en Belin à coup de multiples toupies de béton qui aurait détruit leur habitat. Et bien non, les blaireaux ont recreusé à côté de nouvelles galeries. Je vous encourage à y aller pour vous rendre compte.

Malheureusement, comme pour le sanglier, de plus en plus de blaireaux provoquent des collisions routières. Ils en sont d'ailleurs les premières victimes, ce qui justifie grandement que leur population sont en forte croissance.

Le Blaireau figure dans l'annexe III de la Convention de Berne, comme toutes les espèces de cervidés, qui sont régulées ! Il est une **espèce commune dont le statut de sauvegarde n'est, dans l'ensemble, pas préoccupant**, selon le comité permanent de la **Convention de Berne** en 2014. Celui ci déplore des plaintes abusives générées par des citoyens et des ONG qui lui sont adressées, générant une charge de travail, alors que cette espèce n'est pas menacée.

Il est important de savoir que sur les 47 états siégeant au conseil de l'Europe, 37 autorisent la chasse sous terre (79%) avec un encadrement juridique plus ou moins stricte et, effectivement 10 l'interdisent(21%) dont 8 pays en ont de faibles densités.

Enfin, une règle de base pour gérer une espèce, est qu'il faut prélever un tiers de jeunes contre deux tiers d'adultes. Donc, il est aussi nécessaire de prélever des animaux de moins de un an. Les chasseurs ont pris l'initiative de ne plus chasser les blaireaux à partir du 15 janvier, car c'est le début des mises bas, qui est plus précoce que beaucoup d'autres espèces. Ensuite, il est donc chassable plus tôt

pour limiter la destruction des cultures, qui est non indemnisable par les pouvoirs publics au monde agricole.

Merci Monsieur le Préfet de prendre en considération mes arguments.

Cyril Bénard

Président ADEVST 72